

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FÉVRIER 2021

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Adrien CHEVALLET, Jacques LUTEL, Sophie CHATELAIN, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Elodie DUBUISSON

Le compte rendu du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ce que deux sujets soient ajoutés à l'ordre du jour : vente de lots de bois en bordure de la route des Charges et signature de la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec l'Education Nationale. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces ajouts.

I – AUTORISATION DE MANDATER DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes, dépenses qui seront inscrites au budget primitif 2021 :

Budget principal :

article 2183 pour 1 305,60 € TTC
article 2188 pour 4 896,72 € TTC
article 2313 pour 38 097,14 € TTC
article 2315 pour 15 381,60 € TTC

Budget service des eaux :

article 2313 pour 3 456,00 € HT
article 2315 pour 5 381,37 € HT,

II – VALIDATION D'ACQUISITIONS DE TERRAINS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ASA DES TROIS BECS

Madame le Maire rappelle que cette acquisition foncière fait suite à la création de l'Association Syndicale Autorisée des Trois becs par arrêté préfectoral du 11 avril 2016.

Monsieur BOUVIER Raphaël et Madame BOUVIER Sylviane ont fait valoir leur droit de délaissement, et pour répondre à leur demande, il est proposé de faire l'acquisition de leurs parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles suivantes :

N° parcelles	Contenance	Commune	Prix toute indemnité incluse
D 1112	2 797 m ²	VAILLY	1 756.00 €
D 1159	4 227 m ²	VAILLY	
D 773	1 916 m ²	VAILLY	631.70 €
D 845	927 m ²	VAILLY	
D 784	970 m ²	VAILLY	
D 847	398 m ²	VAILLY	

Et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative et que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

III – DEMANDE D'AIDE A LA RÉGION POUR LA POSE D'ABRIS-VOYAGEURS

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abri-voyageurs. A ce jour, il est nécessaire d'équiper l'arrêt de car Pimberty et de remplacer les abris existants des arrêts de car de Sous La Côte et des Charges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la pose d'un abri voyageurs aux arrêts suivants :

- Les Charges (sens montée)
- Les Charges (sens descente)
- Pimberty (sens descente)
- Sous La Côte (CERD) (sens montée),

Choisit le modèle mixte 2,65m x 1,50m parmi ceux proposés par la Région et autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de pose d'abris voyageurs ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LE PARKING-RELAIS PLACE DE LA VOGUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 8 janvier dernier entre la Commune, la Région, la CCHC et le cabinet C2i, relative au projet de sécurisation des traversées du Chef-Lieu, de Sous La Côte et du Lavouet, avec un exposé des propositions d'aménagement des arrêts de car, et des enjeux de mobilité au niveau local.

La Région Auvergne Rhône-Alpes ayant délégué à la Communauté de Communes du Haut-Chablais la responsabilité de l'organisation des transports scolaires sur son territoire, il appartient à la CCHC de déposer le dossier de demande d'aide financière relative à la sécurisation et aux aménagements des arrêts.

Dans le cadre de la réflexion engagée par la Commune de Vailly, en lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut-Chablais (PLUi), le volet mobilité du PADD, et un diagnostic de

l'existant, il est proposé de répondre aux enjeux de mobilité et d'équipement en aménageant la Place de la Vogue, située en entrée de la commune, au carrefour de la RD 22 et RD 26, en fixant les objectifs suivants :

- Créer 49 places de stationnement dont 1 PMR pour le co-voiturage et la multi modalité (voitures/vélos/transports régionaux),
- Favoriser le développement des modes actifs de déplacement (vélo et marche) par le développement des connexions douces entre le chef-lieu de Vailly (Place de la Vogue) et les secteurs de Sous-La-Côte (commerces, associations), et de Pimberty (Pôle enfance : crèche et école maternelle),
- Aménager l'espace de façon qualitative et respectueuse de l'environnement, en proscrivant les enrobés,
- Proposer à moyen terme l'installation d'une borne de recharge électrique pour voitures et vélos à assistance électrique.

Le montant de ces travaux d'aménagement s'élèverait à la somme de 78 162.00 € HT, soit 93 794.40 € TTC. A cet effet, Madame le Maire propose de réaliser un dossier sollicitant une subvention à hauteur de 50 % du montant HT du projet, soit 39 081 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

V – VALIDATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCHC POUR AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DES TRAVERSÉES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation des traversées du Chef-Lieu, de Sous-La-Côte et du Lavouet, dont une grande partie des travaux relève de la compétence Voirie de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC).

En vue de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle, elle propose de constituer un groupement de commandes avec la CCHC afin de disposer d'un maître d'œuvre unique responsable de la conception et de la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale.

Pour ce faire, elle fait part de la nécessité de passer une convention constitutive de ce groupement et précise que les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- la désignation commune pour l'ensemble des équipements publics d'un maître d'œuvre privé unique, d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé publique, d'un bureau spécialisé pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux, ainsi que des entreprises qui auront la charge de la réalisation des travaux,
- la désignation de la CCHC comme coordonnateur du groupement,
- la répartition des missions entre les membres du groupement et le coordonnateur du groupement,
- l'institution d'une commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer un groupement de commande entre la CCHC et la commune de Vailly en vue de réaliser l'aménagement et la sécurisation des traversées du Chef-Lieu, de Sous-La-Côte et du Lavouet de la commune, et désigne Madame Yannick TRABICHET, Maire (titulaire) et Monsieur Jacques LUTEL, conseiller municipal (suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

VI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DES TRAVERSÉES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation des traversées du Chef-Lieu, de Sous-La-Côte et du Lavouet, projet touchant plusieurs compétences

et pour lequel une délibération prise ce même jour a validé le groupement de commandes avec la CCHC.

Elle indique par ailleurs que ce projet comporte 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements / VRD
- Lot 2 : Revêtements /Signalisation

Le Département a émis un avis favorable sur l'aménagement présenté sous réserve de la prise en compte d'observations techniques et de l'établissement d'un planning prévisionnel de travaux.

La participation financière du Département a été fixée à 70% du coût HT des travaux de type rase campagne sur RD et une convention sera signée avec toutes les parties avant la signature des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à solliciter l'aide financière du Département et à signer la convention.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021 (CDAS) POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION CHEMIN DE MARPHOZ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par Madame MAHUT et Monsieur BAUD, conseillers départementaux du canton de Thonon-Les-Bains, concernant le CDAS 2021 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), dispositif d'engagement financier instauré par le Département.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de confortement et de réfection d'un tronçon du chemin rural reliant le hameau de Marphoz (Vailly) à Charmay (Reyvroz).

Cet accès multi-usage doit être élargi et sécurisé afin de

- faciliter le passage des camions de chantier et d'engins agricoles en lien avec la construction d'un bâtiment agricole,
- et favoriser la mobilité douce entre les communes de Reyvroz et Vailly.

Le montant de ces travaux de réfection s'élèverait à la somme de 42 060 € HT, soit 50 472 € TTC. A cet effet, Madame le Maire propose de réaliser un dossier sollicitant une subvention à hauteur de 30% du montant HT du projet, soit 12 618 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDAS 2021 :	12 618 €
- Autofinancement Commune sur fonds propres :	29 442 €
TOTAL HT (100 %)	42 060 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021 (CDAS) POUR L'ACQUISITION D'UN TRACETRU ET D'UNE SALEUSE

Toujours dans le cadre du CDAS 2021 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tracteur, d'une étrave et d'une saleuse. En effet, le matériel actuel, datant de 1996, nécessite de prochaines réparations dont le montant s'élève à plus de 10 000 euros.

L'achat de ce nouveau matériel permettrait d'assurer l'entretien et le déneigement de la voirie communale dans des conditions satisfaisantes et de doter les agents techniques d'un engin adapté et conforme à la sécurité au travail.

Le montant de cette acquisition de matériel s'élèverait à la somme de 108 750 € HT, soit 130 500 € TTC.

A cet effet, Madame le Maire propose de réaliser un dossier sollicitant une subvention à hauteur de 30% du montant HT du projet, soit 32 625 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDAS 2021 :	32 625 €
- Autofinancement Commune par emprunt :	50 000 €
- Autofinancement Commune sur fonds propres :	26 125 €
TOTAL HT (100 %)	108 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité.

IX – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2021 (CDAS) POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Enfin, toujours dans le cadre du CDAS 2021 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de programmer des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux afin de répondre aux objectifs fixés par le décret n° 2019-771 « décret rénovation tertiaire » venant compléter la loi Elan.

Le montant de cette rénovation s'élèverait à la somme de 144 500 € HT, soit 173 400 € TTC.

A cet effet, Madame le Maire propose de réaliser un dossier sollicitant une subvention à hauteur de 30% du montant HT du projet, soit 43 350 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CADS 2021 :	43 350 €
- Autres financeurs publics :	43 350 €
- Autofinancement Commune par emprunt :	57 800 €
TOTAL HT (100 %)	144 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité.

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention Leader pourrait également être faite auprès du SIAC pour la partie bois de l'extension mairie-école.

X – CONVENTION AVEC LE SIVU DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU VAL D'HERMONE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCOLE

Monsieur Michaël Stehlin ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/05/2015 par laquelle était approuvée la convention à passer avec le SIVU de l'Ecole Maternelle du Val d'Hermone pour la refacturation des heures faites par les agents communaux au sein de l'école maternelle intercommunale.

Le projet de convention transmis par le SIVU, précise que cette prestation sera facturée au tarif horaire fixé par délibération, à savoir 20 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à passer avec le SIVU de l'Ecole Maternelle du Val d'Hermone pour la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'entretien de l'école maternelle intercommunale du Val d'Hermone.

Madame le Maire précise que ce coût de 20 € de l'heure sera revu pour les années futures. Par ailleurs, le SIVU doit également demander le renfort d'un employé de la Commune de Reyvroz. En effet, notamment en hiver, lorsqu'un employé assure le transport scolaire et que le second effectue le déneigement des voies communales, il est difficile d'être disponible de suite pour l'école maternelle.

XI – PROJET BAIL EMPHYTÉOTIQUE CAP VERT ÉNERGIE POUR PRISE D'EAU CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de centrale hydroélectrique porté par la société Cap Vert Hydro Energie (CVHE 2), filiale de la société Cap Vert Energie, sur le torrent le Brevon et l'implantation de la future prise d'eau sur des terrains communaux. Une proposition de promesse de bail emphytéotique de droit commun a été transmise par la société CVHE 2, elle a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles la Commune de Vailly s'engage à donner à bail emphytéotique les terrains dont elle est propriétaire et qui sont impactés par ce projet hydroélectrique.

Une délibération du 06/03/2020 prévoyait que la validation définitive de la promesse de bail emphytéotique n'interviendrait que si la société CVHE 2 prenait en compte les observations et conditions formulées par la Commune de Vailly.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les différents échanges intervenus depuis entre la Commune et CVHE 2 pour arriver à une promesse de bail satisfaisante pour chacune des parties, elle donne ensuite lecture de cette promesse.

Les principaux termes du futur bail sont les suivants :

Durée : 40 ans

Redevance annuelle forfaitaire garantie :

- 10 000 € durant les 20 premières années
- 2% du chiffre d'affaires HT de la Centrale à compter de la 21^{ème} année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la promesse de bail emphytéotique de droit commun à intervenir entre la société CVHE 2 et la Commune de Vailly et autorise Madame le Maire à signer ladite promesse de bail.

XII – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A PIMBERTY

Madame Marie-Noëlle Favre ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande faite par Monsieur Fernand FAVRE pour entretenir une partie de la parcelle communale cadastrée section G n° 1708 à Pimberty, située en-dessous de l'école maternelle, sur laquelle il souhaite planter et entretenir des plantes mellifères.

Elle donne ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition du terrain communal. Cette mise à disposition, d'une durée initiale de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, serait consentie à titre gracieux en échange de l'entretien régulier de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes du projet de convention à intervenir entre la Commune de Vailly et Monsieur Fernand FAVRE.

Madame le Maire remercie Fernand Favre pour l'entretien de la parcelle.

XIII – DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE A LA COTE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur et Madame Didier GRILLET-PAYSAN qui souhaitent acquérir la parcelle A 1360 à la Côte. Madame le Maire rappelle que cette parcelle, après procédure de bien vacant et sans maître, appartient désormais à la Commune.

Le Conseil Municipal se dit favorable à cette vente mais décide de reporter sa décision et demande à ce que Monsieur et Madame Grillet-Paysan fasse une offre de prix pour cette parcelle située en zone constructible de la Carte communale.

XIV – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA PERRIÈRE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Dominique CHEVALLET pour acquérir le bâtiment de l'ancien pèse-lait situé à la Perrière, sur la parcelle cadastrée section D n° 1895 (40 m²).et pour lequel il propose 3 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la vente du bâtiment communal de l'ancien pèse-lait et la parcelle qui le supporte à Monsieur Dominique CHEVALLET au prix de 3 000 euros, et précise que cette vente sera validée par la procédure de l'acte authentique passé en la forme administrative, les frais incombent à l'acheteur.

XV- VENTE DE BOIS EN BORDURE DE LA ROUTE DES CHARGES

Madame Marie-Noëlle Favre ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, après avis de l'Office National des Forêts et de la Commission bois et forêt, et analyse des propositions reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre un lot de hêtres en bordure de la route des Charges à Monsieur FAVRE Fernand, pour un montant total de 103,70 euros, au lieu-dit « Les Charbonnières », dans la forêt non soumise au régime forestier, et un lot de bois divers en bordure de la route des Charges à Monsieur MOREL-CHEVILLET Raymond, au lieu-dit « Les Bouissonnières », pour un montant total de 62 euros, dans la forêt non soumise au régime forestier.

Madame le Maire en profite pour remercier Frédéric Meynet et Jean-Marc Bouvier pour le débroussaillage effectué aux Charges.

XVI – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 » AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » à intervenir entre la Commune de Vailly et l'Education Nationale, et dont l'objectif est de définir l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir, et définir les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Elle rappelle que cette convention fait suite au projet d'achat d'équipement numérique pour l'école élémentaire, d'un montant estimé à 12 054 €, et pour lequel une participation financière de 6 027 € (50%) serait versée par l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vailly et l'Education Nationale.

XVII – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € afin de parer à un éventuel manque de trésorerie en cours d'année. Plusieurs banques ont été consultées. L'offre du Crédit Agricole des Savoie a été retenue et le contrat signé. Les frais de dossier s'élèvent à 200 €, et la commission d'engagement à 160 €.

XVIII – QUESTIONS DIVERSES

- Page Facebook : Michaël Stehlin rappelle que l'application mobile Politéa, déjà largement utilisée par de nombreux citoyens, permet de relayer les informations utiles en temps voulu. Il propose que la mairie ouvre une page Facebook pour compléter sa communication. Un essai sera fait et sera pérennisé selon son efficacité.
- Avancement dossier mairie-école : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de permis de construire a été déposé ce jour, l'objectif étant que les travaux soient terminés pour la rentrée scolaire 2022.
- Télégestion des réservoirs : plusieurs personnes ont signalé le goût prononcé de chlore sur le réservoir du Lavouet. Madame le Maire indique que le dosage est conforme au protocole de l'Agence Régionale de Santé, des analyses d'eau doivent prochainement être réalisées, selon les résultats, le dosage du chlore pourra être ajusté.

Madame le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour son travail et son assiduité dans le suivi des projets. Marie-Noëlle Favre est remerciée à nouveau pour son aide à la cantine.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 23 mars 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

Le Maire,

Yannick TRABICHET

